



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 4 avril 2022

### Fixation du produit 2022 de la taxe GEMAPI

**DÉLIBÉRATION****N° 2022 – 061**

En exercice : 38  
Titulaires présents : 29  
Suppléants présents : 0  
Pouvoirs : 8  
Absent : 1  
Nombre de votants : 37

Le 4 avril de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à Luxeuil-les-Bains, Salle du conseil municipal, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Éric PETITJEAN secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Maryline MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	POUV	Éric PETITJEAN	Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	P	Roland CHAMAGNE	Sébastien RICHARDOT	POUV	Jacques DESHAYES
Christian CHAMAGNE	POUV	Gérard GROSJEAN	Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	P		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	A		Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

\*:P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

### Exposé

La taxe GEMAPI a été instituée par délibération n° 2017-116 du 25 septembre 2017. La délibération annuelle de fixation du produit doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année en cours. Il convient d'en déterminer le produit en respectant 2 limites :

**d'une part**, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

**d'autre part**, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la collectivité assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

**Le montant maximum de produit fiscal de cette taxe est de 40 € par habitant (sur la base de la population DGF soit 16 456 habitants en 2018). Le plafond légal maximum du produit attendu est donc de : 658 240 €.**

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</b>		Envoyé en préfecture le 03/05/2022
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2022		Reçu en préfecture le 03/05/2022
Objet	<b>Fixation du produit 2022 de la taxe GEMAPI</b>	Délibération n°2022	061
		Page 2 sur 2	

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le

ID : 070-247000755-20220404-D2022\_61-DE

Berger  
Levrault

La communauté de communes est compétente s'agissant de l'aménagement et l'entretien des cours d'eau de son territoire. Au vu du programme d'étude et de travaux 2022, conforme aux préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), il est proposé de maintenir à un niveau équivalent le montant de la taxe GEMAPI, fixé pour l'année 2021, soit un produit 83 590 €.



### Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire

- **DÉCIDE** de fixer le produit 2022 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite taxe GEMAPI à 83 590 € ;
- **DÉCIDE** de charger le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

**Jacques DESHAYES**